

NOTICE D'INFORMATION 2019

Inscription aux épreuves de sélection 2018-2019

Pour l'entrée en formation au diplôme d'Etat d'Aide – Soignant 2019 - 2020

INFORMATIONS CONCERNANT L'INSCRIPTION

1 – PARCOURS COMPLETS

- Droits communs
- Titulaires de contrats de travail¹

Début des inscriptions : 03 décembre 2018

Clôture des inscriptions : 08 février 2019 (17h IFAS -0h 00 cachet de la poste faisant foi)

2 – PARCOURS PARTIELS BAC PRO SAPAT et ASSP

Début des inscriptions : 07 janvier 2019

Clôture des inscriptions : 21 février 2019 (17h IFAS- 0h 00 cachet de la poste faisant foi)

3 – PARCOURS PASSERELLES : DE A, DE AVS, DE AMP, DE AP, AVF, DE AES

Début des inscriptions : 02 octobre 2018

Clôture des inscriptions : 12 novembre 2018 (17h IFAS-0h 00 cachet de la poste faisant foi)

Passé ces délais de clôture d'inscription, votre dossier sera refusé.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Votre dossier peut être remis :

- **Par courrier** à l'adresse suivante :
IFAS – Centre Hospitalier Brive CS 70432 19312 Brive Cedex.
- **Ou déposé** directement à l'Institut de 8h 30 à 17h 00.

Pour tous renseignements contacter le secrétariat au : 05 55 92 79 18.

Votre inscription administrative sera considérée comme **définitive** lorsque nous vous adresserons le courrier de réception de votre inscription.

¹ **Article 13 bis** : « les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection »

METIER D'AIDE - SOIGNANT

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier, l'aide – soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

PROGRAMME DE FORMATION

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants est rattaché au Centre Hospitalier de Brive.

La formation prépare au diplôme d'Etat d'Aide -Soignant conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005.

PARCOURS COMPLET

1 – Durée et caractéristiques de la formation

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique..... : 24 semaines, soit 840 heures

Durant la formation complète les élèves bénéficient de 3 semaines de congés : hiver et printemps.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

(Les frais de transport vers les lieux de stage Hospitalier ou extra - hospitalier sont à la charge de l'élève.)

2. Les modules de formation

Ils correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
4 semaines (140 heures)
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne
2 semaines (70 heures)
- **Module 3** : Les soins
5 semaines (175 heures)
- **Module 4** : Ergonomie
1 semaine (35 heures)
- **Module 5** : Relation – Communication
2 semaines (70 heures)
- **Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers
1 semaine (35 heures)
- **Module 7** : Transmissions des informations
1 semaine (35 heures)
- **Module 8** : Organisation du travail
1 semaine (35 heures)

L'enseignement en Institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les enseignements sont assurés par les infirmiers enseignants permanents de l'Institut et des intervenants extérieurs.

3. Les stages

Les stages cliniques sont organisés par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extra-hospitaliers au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par des professionnels médicaux, paramédicaux ou des travailleurs sociaux.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier

PARCOURS PARTIEL

1) Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

Les personnes titulaires du Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture qui souhaitent obtenir le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7, et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

2) Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA) ou Certificat Capacité d'Ambulancier

Les personnes titulaires du Diplôme d'Ambulancier ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier qui souhaitent obtenir le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

3) Diplôme d'Etat d'Auxiliaires de Vie Sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) ou Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement de la Vie à Domicile

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile qui souhaitent obtenir le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées, un en santé mentale ou en psychiatrie et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

4) Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) ou Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement de la Vie en Structure

Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide Médico-Psychologique qui souhaitent obtenir le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

5) Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire

Dispense d'unités de formation : Modules 4,5 et 7. Ils doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6, et 8.

6) Assistante de vie aux familles (TP AVF)

Les personnes titulaires du Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles qui souhaitent obtenir le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant sont dispensées des unités de formation 1, 4, et 5. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Tous les stages se déroulent au sein du secteur hospitalier, un en médecine ou chirurgie, un auprès de personnes âgées ou handicapées et un au choix, en fonction du projet professionnel de l'élève.

7) Baccalauréat professionnel ASSP

Sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu

professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

8) Baccalauréat professionnel SAPAT

Sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour. (Cf tableau parcours partiel)

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché :

| DIPLOMES | MODULES A VALIDER | | | | | | | | Nombre total de semaines de formation théoriques et pratiques |
|--|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| PARCOURS COMPLETS | X | X | X | X | X | X | X | X | 41 |
| Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture(DEAP) | x | | x | | | | | | 21 |
| Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat Capacité d'Ambulancier | x | | x | | | x | | x | 25 |
| Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) ou Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement de la Vie à Domicile | | x | x | | | x | | x | 23 |
| Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique(DEAMP) ou Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement de la Vie en Structure | | x | x | | | x | | | 22 |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES) option Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire | x | x | x | | | x | | x | 31 |
| Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles | | x | x | | | x | x | x | 24 |
| Baccalauréat professionnel ASSP | | x | x | | x | | | | 21 |
| Baccalauréat professionnel SAPAT | | x | x | | x | x | | | 24 |

8) VAE et FPH

8.1 Sont dispensés du concours (ensemble des épreuves)

Les personnes devant valider certaines unités d'enseignement, suite à une VAE, doivent s'inscrire auprès de l'Institut de Formation selon l'article 7 de l'arrêté du 25 Janvier 2005.

8.2 Sont dispensés du concours (ensemble des épreuves)

Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut (si vous relevez de cette situation, veuillez prendre contact avec la Direction des Ressources Humaines de votre établissement.)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée, et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Art.13 bis : Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins bénéficient d'un nombre de places réservées. Les modalités d'inscription et les épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

CONSTITUTION DU DOSSIER

➤ PARCOURS COMPLET

- Une copie de pièce d'identité en cours de validité, certifiée conforme par vous-même (le permis de conduire n'est pas accepté)
- La fiche d'inscription, jointe au dossier complétée et signée
- Une copie certifiée conforme du ou des titres ou diplômes ou certificat de scolarité conforme à l'original par le candidat, pour les étudiants infirmiers ayant suivi une première année d'études
- Un chèque de 55 € à l'ordre du Trésor Public. **(Non Remboursable)**

- Les candidats titulaires d'un BAC ASSP ou SAPAT désireux de faire un parcours complet doivent joindre à leur dossier, une lettre manuscrite le précisant.

Pour les personnes inscrites sur la liste réservée aux candidats bénéficiant d'un contrat de travail, fournir également :

- Une copie du (ou des) contrat(s) de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, accompagnée d'une attestation de l'employeur.

➤ PARCOURS PASSERELLE (Hors SAPAT / ASSP)

- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Une copie de pièce d'identité en cours de validité, certifiée conforme par vous-même (le permis de conduite n'est pas accepté)
- La fiche d'inscription, jointe au dossier complétée et signée
- Les attestations de travail
- Les appréciations des employeurs (dans la mesure où les attestations ne comportent pas d'appréciation, les candidats feront établir sur papier libre une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur)
- Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation
- Le dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats sortis du milieu scolaire depuis moins de 3 ans (diplômés sans exercice professionnel).
- Un chèque de 55 € à l'ordre du Trésor Public (**Non Remboursable**).

La sélection du candidat bénéficiant d'un cursus partiel (personne titulaire du DEAP, DEA DEAMP, DEAVS, MCAD, DEAES, AVF) se déroule en 2 phases :

1^{ère} phase : étude du dossier du candidat.

Si vous réussissez cette étape du concours,

2^{ème} phase : entretien individuel pour les candidats dont le dossier aura été retenu.

Pour les dossiers non retenus, les candidats recevront une lettre de non acceptation.

➤ PARCOURS PARTIEL BAC PRO SAPAT / ASSP

- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Une copie de pièce d'identité en cours de validité, certifiée conforme par vous-même (le permis de conduite n'est pas accepté)
- La fiche d'inscription, jointe au dossier complétée et signée
- Les titres ou diplômes et/ou l'attestation de scolarité permettant de se présenter à la dispense de formation
- La copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage jusqu'au jour de l'inscription **de la seconde à la terminale**
- Un chèque de 55€ à l'ordre du Trésor Public (**Non Remboursable**).

La sélection des candidats issus de baccalauréat SAPAT ou ASSP se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase : étude du dossier du candidat.

Si vous réussissez cette étape du concours,

2^{ème} phase : entretien individuel pour le candidat dont le dossier aura été retenu.

Pour les dossiers non retenus, les candidats recevront une lettre de non acceptation.

En cas de désistement, ou d'absence, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

PRECISIONS POUR REMPLIR VOTRE FICHE D'INSCRIPTION

Lisez attentivement la fiche d'inscription

Complétez votre titre d'inscription en cochant la ou les cases correspondantes

Ne rien inscrire dans la zone grisée

Formez vos lettres en caractères d'imprimerie

Indiquez la date d'obtention du baccalauréat ainsi que la série.

CALENDRIER DES EPREUVES

PARCOURS COMPLET

Epreuve écrite d'admissibilité : 28 février 2019

Affichage des résultats de l'admissibilité : 08 mars 2019 14h

Epreuve orale d'admission : du 25 mars au 31 mai 2019

Affichage des résultats définitifs : 11 Juin 2019 à 14h

PARCOURS PARTIELS Bac Professionnels SAPAT et ASSP

Affichage des résultats de l'étude des dossiers: 08 mars 2019
14h

Entretiens d'admission : à partir du 25 mars 2019

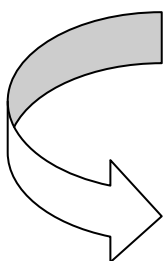
Affichage des résultats définitifs : 11 Juin 2019 à 14h

PARCOURS PASSERELLES (Personnes titulaires du DEAP, DEAMP, DEAVS, MCAD, AVF, DEAES, DEA)

Affichage des résultats de l'étude des dossiers : 30 novembre
2018

Entretiens d'admission : à partir du 17 décembre 2018

Affichage des résultats définitifs : 20 décembre 2018 à 14h



AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Sans accord écrit dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat admis est présumé renoncer à son admission.

(En cas d'absence, le candidat se doit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'acheminement de son courrier). Les délais de réponse sont impératifs quelle que soit la réponse.

EPREUVES DE SELECTION

1- PARCOURS COMPLET

Les épreuves de sélection comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité
- une épreuve orale d'admission

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité. Elle est anonyme, d'une durée de deux heures et notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercice mathématique de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve d'admissibilité aura lieu le :

↳ **LE 28 FEVRIER 2018 DE 09 HEURES 30 À 11 HEURES 30 AVEC UN APPEL A 09 HEURES**

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles et peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Notée sur 20 points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes avec un jury, précédé de dix minutes de préparation.

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide – soignant.

Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 points à cette épreuve est éliminatoire.

2 – POUR TOUT PARCOURS PARTIEL : Hors Bac Pro et Bac Pro ASSP/SAPAT

Les épreuves de sélection se déroulent en deux temps :

- Une sélection sur dossier

Tout dossier incomplet sera sanctionné par une note éliminatoire

- Une épreuve orale de sélection

CONSIGNES PARTICULIERES

LE JOUR DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

- ✘ Utilisation de la calculatrice interdite
- ✘ Se munir d'un stylo bille noir ou bleu
- ✘ Téléphone portable interdit en salle d'examen
- ✘ Aucun document n'est autorisé en salle d'examen.

CONDITIONS FINANCIERES

Le Coût de la formation est fixé à 4900 € pour tout parcours complet.

Cette formation est organisée avec le concours financier de la Région Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre des aides peuvent être accordées à certains publics.

| TARIFS | Heures théorie | Heures stage | 2019 2020 |
|--|-------------------|-----------------|------------------------|
| Parcours Complet | 595 | 840 | 4 900€ |
| Parcours Partiel A.P | 315 | 420 | 2 710 € |
| Parcours Partiel DE. D'Ambulancier | 385 | 490 | 3 200 € |
| Parcours Partiel D.E A.V.S, M.C.A.D., D.E. A.E.S. option Acc Vie Domicile | 315 | 490 | 2 950 € |
| Parcours Partiel A.M.P., D.E. A.E.S. option Acc Vie Structure Collective | 280 | 490 | 2 830 € |
| D.E. A.E.S. option Acc Education Inclusive Vie Ordinaire | 455 | 630 | 3 900 € |
| Parcours Partiel assistant de vie (AVF) | 350 | 490 | 3 070 € |
| Parcours Partiel ASSP | 315 | 420 | 2 710 € |
| Parcours Partiel SAPAT | 350 | 490 | 3 070 € |
| Un devis peut être réalisé selon le parcours envisagé | | | |
| - unité 1 | 140 | 140 | 960 € |
| - unité 2 | 70 | 140 | 720 € |
| - unité 3 | 175 | 280 | 1560 € +200 €/AFGSU |
| - unité 4 | 35 | 70 | 360 € |
| - unité 5 | 70 | 140 | 720 € |
| - unité 6 | 35 | 70 | 360 € |
| - unité 7 | 35 | | 120 € |
| - unité 8 | 35 | | 120 € |
| - un stage (35h) | | | 120 € |